



Guide du riverain pour l'entretien des rivières



Sommaire	1
Quelques éléments de langage	2
Droits et devoirs des propriétaires riverains	3
Les droits du riverain	3
Les devoirs du riverain	3
L'entretien de la végétation	4
Les rôles de la végétation des berges	4
Les grands principes d'intervention	4
Quelques conseils d'intervention	5
Entretien de la végétation, les points importants	7
L'entretien du lit de la rivière	8
La Gestion des embâcles : tout ne doit pas disparaître	8
Les herbiers aquatiques	8
Gérer les sédiments : des opérations soumises à autorisation	9
Maintenir une diversité des habitats	9
Entretien du lit de la rivière, les points importants	10
L'entretien et l'aménagement des berges	11
Les aménagements en génie végétal sont à privilégier	11
Aménagement des berges, les points importants	12
Notes	13

Quelques éléments de langage

Le **lit mineur** que l'on peut aussi appeler **lit ordinaire** d'un cours d'eau désigne tout l'espace où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps. En général, il est délimité par des berges.

Le **lit majeur** d'un cours d'eau désigne la partie qui n'est inondée qu'en cas de crue.

La **berge** correspond au talus naturel bordant le cours d'eau et plongeant dans celui-ci, elle peut être végétalisée ou non, artificielle ou naturelle.

Les **basses-eaux** représentent l'écoulement ou niveau d'eau le plus faible de l'année, mesuré par la hauteur d'eau ou le débit. Durant une période de basses eaux ou d'étiage, le cours d'eau n'occupe que son lit mineur.

Les **hautes-eaux** représentent l'écoulement ou le niveau d'eau le plus haut de l'année, mesurés par la hauteur d'eau ou le débit.

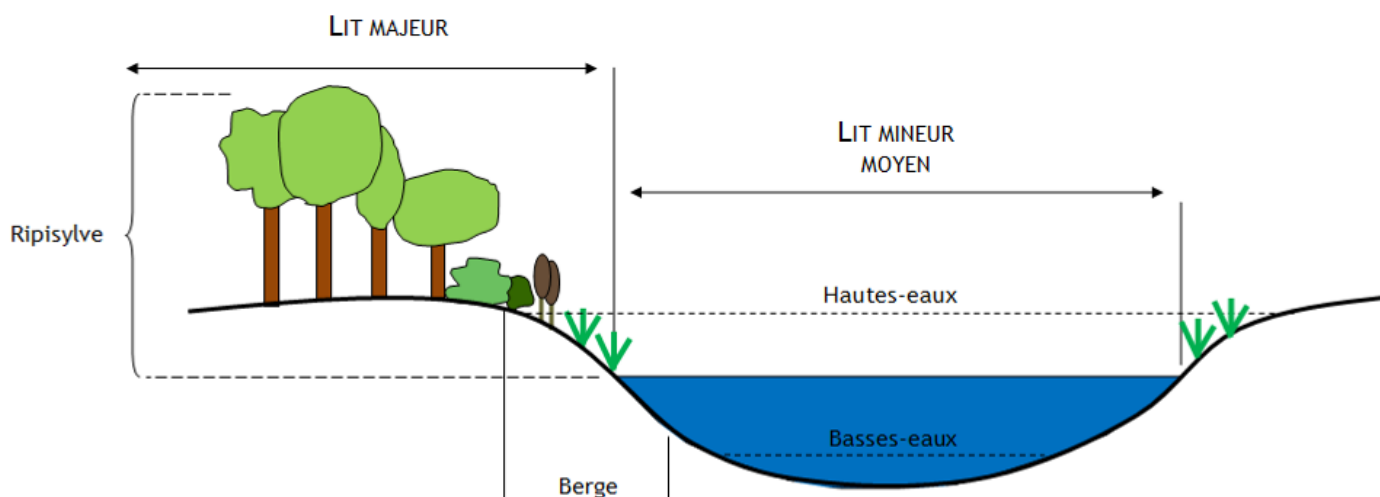
La **ripisylve** est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Un **arbre** est dit **sous-cavé** quand la berge située sous la souche a été érodée, le racinaire ainsi mis à nu constitue un habitat riche mais un sous cavage trop important entraîne le déchaussement et la chute de l'arbre

On parle de **coupe à blanc** ou **coupe rase** quand la totalité des arbres d'un secteur ou d'une portion de berge a été abattue.

Les **embâcles** ou **encombres** sont des accumulations de branches, d'arbres et/ou de débris divers dans le lit d'un cours d'eau, qui font obstacle à l'écoulement de l'eau.

Le **retalutage** est l'action de retravailler la berge à la pelle mécanique afin d'adoucir sa pente.



Coupe schématique d'une rivière

Droits et devoirs des propriétaires riverains

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général », Loi sur l'eau de 1992, article 1^{er}.

Intervention et travaux en rivière : la loi sur l'eau

Toute intervention ou travaux en rivière sont réglementés par la loi sur l'eau. Il est donc préférable de se renseigner auprès du SAGEBA ou de la Direction Départementale des Territoires avant tout projet portant sur les berges ou le lit de la rivière.

Les droits du riverain

- Droit de propriété des berges et du lit du cours d'eau :

Article L 215-2 du Code de l'Environnement : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

- Droit de pêche :

Articles L 435-4 et 5, R 435-439 du Code de l'Environnement : Tout propriétaire doit être en possession d'une carte de pêche valide s'il souhaite s'adonner à cette activité, et cela, même sur sa propriété.

- Droit de prélèvement (pompage) :

Le prélèvement est limité aux besoins domestiques et doit permettre le maintien d'un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau et la vie aquatique.

Les devoirs du riverain

- Devoir d'entretien :

Articles L 215-14 à 16 du Code de l'Environnement : « Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique [...] ».

- Respect du droit de passage :

Articles L 435-6 et L 435-7 du Code de l'Environnement lorsque qu'il existe une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le SAGEBA en possède une pour la réalisation de son programme de travaux.

Les rôles de la végétation des berges

La végétation des berges (ou ripisylve) regroupe l'ensemble des essences présentes en bordure des cours d'eau (herbes, arbustes, arbres). Elle remplit plusieurs fonctions importantes pour le bon état d'une rivière :



- **Filtration** des polluants
- **Stabilisation** et **maintien** des berges par les racines
- **Ombrage diffus** sur le cours d'eau
- **Maintien de la biodiversité** (zones d'abris, de nourriture, de reproduction...) et des paysages

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie

Les grands principes d'intervention

La ripisylve doit être entretenue selon trois grands principes :

- **Alterner** des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau afin d'obtenir un équilibre ;
- **Diversifier** les strates (arbres et arbustes), les essences (frêne, noisetier, aulne, saule, cornouiller, aubépine...) et les classes d'âge de la végétation ;
- **Conserver** la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes (maintien de la berge par le système racinaire), ainsi que les arbres remarquables.



Ripisylve alternée sur les rives de l'Automne

Quelques conseils d'intervention

Le mode d'intervention dépend de la largeur du cours d'eau, de l'état de la végétation, des enjeux et des objectifs recherchés.

Le débroussaillage doit être ponctuel en bordure de cours d'eau puisqu'il est nécessaire de laisser la végétation se développer pour maintenir les berges. Le débroussaillage peut être pratiqué aux abords des ouvrages (ponts), sous les clôtures et au niveau des endroits fréquentés (activité de pêche...). Il est préférable de ne pas débroussailler jusqu'au ras de l'eau et de laisser de ce fait une bande herbacée non coupée durant le printemps et l'été.

Débroussaillage de berge trop prononcé



Arbre penché à traiter

L'abattage consiste à supprimer les arbres pouvant occasionner des perturbations pour le cours d'eau. L'objectif est d'anticiper la chute d'un arbre pour éviter la formation d'un embâcle, la déstabilisation des berges ou la dégradation d'un ouvrage. Les arbres concernés par les abattages sont généralement penchés, sous-cavés, peu adaptés aux bords de cours d'eau (peupliers, résineux...), dépérissants ou morts. La coupe doit être nette et parallèle à la pente de la berge.

Les arbres morts ne doivent pas systématiquement être abattus. Ils sont des abris très favorables aux oiseaux et insectes. Lorsqu'ils ne risquent pas de tomber dans le cours d'eau, il faut essayer de les conserver.

Le recépage a pour objectif de rajeunir une cépée (aulne glutineux, noisetier, saules...) afin d'obtenir de nouvelles pousses au printemps suivant. Pour cela, il faut couper l'ensemble des brins présents sur la cépée au ras du sol. Pour favoriser une reprise plus rapide, quelques brins peuvent être laissés.



Cépée de noisetier à entretenir

L'élagage permet de supprimer les branches basses pour limiter la formation d'embâcles et éventuellement alléger ou rééquilibrer les arbres afin d'éviter qu'ils ne tombent dans le cours d'eau. Les coupes doivent être nettes et respecter le bourrelet cicatriciel situé à la base de la branche.

La taille en têtard consiste à tronçonner le tronc d'un arbre à une certaine hauteur du sol (2,5 m à 4 m). Les branches repoussent ensuite en couronne au niveau de la coupe. L'arbre têtard est intéressant en bordure de cours d'eau puisque la prise au vent est plus faible du fait d'une hauteur moins importante. La création de têtards peut se faire sur différentes essences (saule, frêne, tilleul, chêne, orme, érable...) lorsque le tronc atteint 15 cm de diamètre. Pour ces travaux, l'intervention d'un élagueur est privilégiée, tant pour ses compétences techniques que pour des raisons de sécurité. En vieillissant, le saule têtard offre un abri très apprécié par la faune.



Saules taillés en têtard sur l'Automne

La mise en retrait du bois et des branches doit se faire le plus rapidement possible afin d'éviter qu'ils soient emportés par une crue. Si ce n'est pas possible, il faut envisager un stockage sur des zones ne présentant pas de risque d'inondations. Le stockage sur site sous forme d'andains fixés au sol est un refuge pour la faune et favorise la présence du cortège de décomposeurs.



Andain de branches coupées en retrait de berge de l'Automne

Entretien de la végétation, les points importants

La ripisylve est un élément important pour le milieu aquatique, sa gestion doit être raisonnée.

Il vaut mieux éviter certaines pratiques

- La coupe à blanc,
- L'arrachage des souches,
- L'utilisation de produits phytosanitaires (interdit réglementairement en bordure des cours d'eau),
- L'utilisation de pelles mécaniques ou de gyrobroyeur pour l'élagage ou l'abattage,
- L'implantation d'espèces exotiques pouvant être envahissantes (arbre à papillons, bambou...).



Alors que d'autres sont à privilégier

- Le maintien d'une végétation saine et équilibrée,
- Le maintien d'un cordon herbacé dans les zones dépourvues d'arbres
- Le recépage des souches vieillissantes,
- L'élimination des espèces inadaptées aux berges (peupliers de culture, robiniers faux acacia, résineux).

Quelques espèces adaptées aux bordures des cours d'eau

Espèces arborescentes :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Saule blanc (*Salix Alba*)

Espèces arbustives

- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Espèces herbacées

- Iris (*Iris pseudacorus*)
- Carex ou lâche (*Carex sp.*)
- Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*)
- Lysimaque (*Lysimachia vulgaris*)
- Salicaire (*Lythrum salicaria*)
- Myosotis des Marais (*Myosotis scorpioide*)

Périodes de plantation :

- D'octobre à mars pour les arbres et arbustes
- Avril pour les herbacées

L'entretien du lit de la rivière

Le rôle majeur de l'entretien du lit d'une rivière par les riverains est d'assurer le bon écoulement des eaux. L'entretien doit se faire en maintenant la largeur et la profondeur naturelles du cours d'eau. Les autres actions doivent être effectuées après conseil du SAGEBA et renseignements auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). En effet, la plupart des actions entreprises dans le lit d'une rivière peuvent avoir des conséquences néfastes sur la vie aquatique et sont donc soumises à la Loi sur l'Eau.

La Gestion des embâcles : tout ne doit pas disparaître

L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. En règle générale, il faut enlever les embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
- peuvent avoir des **conséquences sur les ouvrages** (ponts, chaussées de moulins...),
- provoquent d'importantes **érosions**.

Exemple d'embâcle pouvant être maintenu en place



En effet, les embâcles sont des milieux très intéressants pour la vie du cours d'eau (diversification d'habitats, zones de caches et de reproduction pour la faune aquatique...).

Les herbiers aquatiques

Les **herbiers aquatiques** sont des **refuges** pour la faune aquatique et constituent une **réserve de nourriture** pour les poissons. Par conséquent, ils doivent être conservés. La coupe des herbiers aquatiques est **nécessaire uniquement si le lit est totalement envahi et doit être effectuée avec un matériel adapté**.

Herbiers aquatiques à préserver



Gérer les sédiments : des opérations soumises à autorisation

Le fond du lit et les éléments qui le composent appartiennent aux propriétaires riverains. Cependant, le curage est strictement réglementé et ne pourra être réalisé que dans certains cas. Avant toute intervention, il est indispensable de se renseigner auprès de la Police de l'eau de la Direction Départementale des territoires (DDT). Dans la plupart des cas, l'extraction des sédiments peut être remplacée par des actions plus efficaces sur le long terme comme :

- La **suppression des ouvrages** bloquant les sédiments,
- Le **resserrement du lit** pour redynamiser les écoulements et ainsi permettre un « **auto-curage** ».



Le ru de Bonneuil avant et après restauration (resserrement du lit)

ATTENTION ces opérations doivent être déclarées en préfecture et faire l'objet de dossiers réglementaires.

Maintenir une diversité des habitats

Dans une rivière, il est nécessaire de maintenir une diversité permettant de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (article L.215-14 du Code de l'environnement).



Tronçon de rivière monotone ayant subi un recalibrage (opération maintenant interdite)



Rivière diversifiée (à privilégier)

La diversification de la rivière peut être envisagée de multiples façons :

- La nature des berges (racines, caches, encoches, etc.),
- La nature du substrat (vase, sables, graviers, cailloux, etc.),
- La nature des écoulements (lents, rapides, profonds, etc.),
- La nature de la végétation (herbiers aquatiques, herbacées, arbustes et arbres).

Entretien du lit de la rivière, les points importants

Certaines pratiques sont à éviter :

- La suppression totale des herbiers aquatiques,
- La suppression totale des encombres naturelles (bois mort),
- Le curage du cours d'eau (soumis à autorisation).

D'autres sont à privilégier :

- Privilégier une réflexion globale en cas de problème d'envasement,
- Favoriser la diversité des habitats,
- La gestion des embâcles doit être réfléchie au cas par cas.



Embâcle à maintenir



Embâcle à maintenir en partie



Embâcle à supprimer

A retenir :

Certaines actions comme le curage sont soumises à autorisation, en cas de doute contactez le SAGEBA.

L'entretien et l'aménagement des berges

D'une manière générale, il est préférable de conserver des berges naturelles. Si une érosion de la berge est préjudiciable, il est possible d'intervenir.

Dans un premier temps, il faut définir la cause de l'érosion pour intervenir:

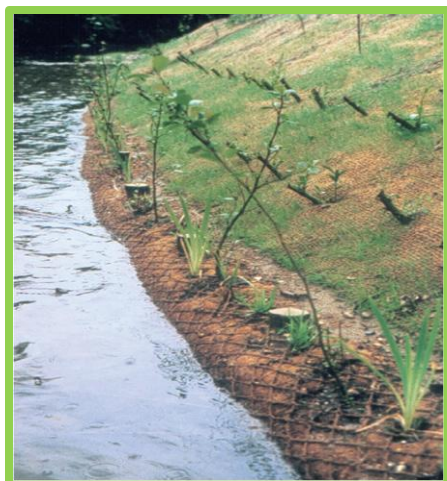
- Un embâcle détournant le courant
 - ↳ Suppression de l'embâcle
- Une absence de végétation en berge
 - ↳ Plantations d'arbres ou d'arbustes pour fixer la berge par les racines
- Piétinement par les animaux
 - ↳ Mise en place d'une clôture, voire d'un abreuvoir aménagé

Les aménagements en génie végétal sont à privilégier

Il est également possible de réaliser des aménagements en génie végétal à l'aide de matériaux naturels pour stabiliser le pied de berge :

La **fascine de saule** est réalisée avec des branches de saule assemblées en fagots, compactées avec de la terre végétale et fixées entre deux rangées de pieux.

Fascine de saule réalisée sur l'Automne après un an



Fascine d'hélophytes disposée en pied de berge accompagnée de boutures

La **fascine d'hélophytes** est réalisée avec un boudin de géotextile rempli de terre dans lequel sont plantées des espèces végétales semi-aquatiques (iris, carex, jonc, baldingère, salicaire...).

Le **tressage de saule** est réalisé avec des branches de saule entrelacées autour d'une rangée de pieux.



Tressage de saule accompagné de boutures

Aménagement des berges, les points importants

Certaines pratiques sont à éviter

- L'utilisation de matériaux inadaptés tels que les tôles, les traverses de chemin de fer, les poteaux électriques, le béton, les blocs ou encore les gravats. Ils ne sont pas naturels, dégradent le paysage et peuvent générer des pollutions.
- Le stockage de déchets verts en berge produit un jus de fermentation dégradant la qualité de l'eau.
- Isoler la berge de la rivière car cela réduit les échanges entre ces deux milieux



D'autres sont à privilégier

- La plantation d'essences locales (saule, aulne, érable...).
- Un simple retalutage de berge en pente douce accompagné d'un géotextile enherbé et de plantations est souvent suffisant pour limiter l'érosion, demandez l'avis du SAGEBA.



Talutage de berge en pente douce
en cours



Berge talutée et protégée par un
géotextile biodégradable

A retenir :

L'érosion des berges est un phénomène naturel et nécessaire à l'équilibre de la rivière. Si aucun enjeu n'est identifié, il est préférable de ne pas intervenir en opérant une surveillance régulière.



© Didier Herbette

Une question, un projet ... Contactez-nous !

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne

Tél : 03 44 88 49 48

Courriel : contact@bassin-automne.fr

Site internet : bassin-automne.fr

Facebook <https://www.facebook.com/sageba60>